



Cotisation membre du bureau d'une association sportive

Par **gymado**, le **11/10/2015** à **15:08**

Bonjour

je suis une ancienne présidente d'association (28 ANS cette année) et je viens de démissionner récemment , le nouveau bureau et sa présidente élue depuis 5 ans veut que les membres du bureau ne paient plus :

ni leur licence sportive puisqu'elles pratiquent ,

ni leur cotisation avec comme argument "qu'elles donnent beaucoup pour l'association "alors que certaines ne sont au bureau que depuis peu 2 ans et 5 ou 6 ans pour les autres .

je me suis opposée en leur conseillant qu'il s'agissait d'une gestion de fait :

le club encaisse des sommes : cotisations , subvention d'aide au sport , et ses sommes seront réutilisées pour leur profit .

qui peut me renseigner ??

Par **moisse**, le **11/10/2015** à **19:58**

Bonsoir,

En général c'est en assemblée générale que sont fixés les montants de cotisations selon les différentes qualités des adhérents.

Rien n'empêche la gratuité que vous signalez si elle n'est pas discriminatoire envers un ayant-droit répondant aux critères.

Après que ce soit apprécié par la collectivité qui subventionne ou le fisc est une autre paire de manches.

Si vous cherchez des renseignements plus précis avec un spécialiste, il existe dans toutes les

préfectures un service d'aide aux associations et de conseils divers.